

*Date de dépôt : 5 novembre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Salima Moyard : Attendra-t-on de graves accidents pour sécuriser la piste cyclable de la route de Chêne ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A l'heure où le Conseil d'Etat est supposé mettre en œuvre l'IN 144 sur la mobilité douce acceptée par le peuple, l'état lamentable et malheureusement dangereux de la piste cyclable sur la route de Chêne est indéniable : elle est constituée de deux dalles de béton disjointes qu'un joint inadéquat relie; elle n'est pas d'aplomb mais de biais; son revêtement est jonché de trous; et elle est par ailleurs régulièrement couverte de débris de verre. De plus, le trafic automobile sur la route de Chêne, surtout celui des camions, a fortement augmenté ces derniers mois suite au chantier du CEVA, ce qui accroît encore la dangerosité de cette piste pour les cyclistes. Enfin, l'entretien de cette route, revenant au canton, est régulièrement reporté en vue d'un projet de réfection complète (de Grange-Canal au Temple de Chêne-Bougeries), réfection dont on ne connaît pourtant pas le calendrier.*

*La route de Chêne est pourtant l'un des accès les plus rapides pour aller au centre-ville depuis cette partie-là du canton. Il n'existe par ailleurs pas pour les cyclistes de véritables alternatives, tant les itinéraires plus tranquilles (via Conches et la route de Florissant) impliquent de grands détours, surtout pour celles et ceux voulant se rendre aux Eaux-Vives.*

*Dans ce contexte, l'inaction du Conseil d'Etat est coupable, d'autant qu'il y a déjà eu des accidents mortels de cyclistes sur ce tronçon. La QUE 208-A<sup>1</sup>, du 28 mai 2014, annonce un « plan d'actions de la mobilité douce » validé d'ici à la fin de l'année 2014 avec une consultation des communes et des associations entre juin et septembre 2014. Cela a-t-il été fait ? Le Conseil d'Etat tiendra-t-il les promesses faites six mois plus tôt ? D'autre part, la QUE 208-A mentionne le goulet de Chêne-Bougeries comme l'un des deux points très dangereux à normaliser en priorité, mais quelles mesures concrètes ont été prises ?*

*Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- La réfection de la piste cyclable de la route de Chêne, dans son ensemble, fait-elle partie des « mesures de sécurité pour les usagers » (QUE 208-A, p.4), jugées prioritaires et dont l'assainissement sera exécuté entre 2015 et 2019 ?*
- Qu'est-ce qui a déjà été fait pour le goulet de Chêne-Bougeries ? Que reste-t-il à faire ?*
- Quel est le calendrier précis de la réfection complète de la route de Chêne ?*
- D'ici au début des travaux, quelles mesures de sécurisation – même provisoires – sont prévues pour les cyclistes ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.*

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00208A.pdf>

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme énoncé dans la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 208, le goulet de Chêne-Bougeries, situé sur la rue de Chêne-Bougeries, fait partie des « mesures de sécurité pour les usagers » identifiées dans le plan d'action de la mobilité douce (PAMD) 2015-2019 actuellement en préparation par la direction générale des transports (DGT) et pour lequel une séance de consultation des communes de la région Arve-Lac s'est tenue le 20 mai 2014. Les mesures de sécurisation de ce tronçon sont en cours de formalisation. Dans l'attente de leurs mises en œuvre, un itinéraire cyclable alternatif est envisagé via le chemin de la Fontaine, le chemin du Pont-de-Ville et le chemin De-La-Montagne.

La route de Chêne s'étend de la rue du 31-Décembre au chemin De-La-Montagne.

Le tronçon situé entre la rue du 31-Décembre et le chemin de Grange-Canal est situé sur le domaine public de la Ville de Genève et le tronçon situé entre le chemin de Grange-Canal et le chemin De-La-Montagne est situé sur le domaine public cantonal.

La route de Chêne n'est actuellement pas équipée de pistes cyclables mais d'une bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

La route de Chêne et la rue de Chêne-Bougeries font toutefois partie des routes cantonales qui doivent être assainies contre le bruit routier au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). La pose de revêtement bitumineux phonoabsorbant est prévue dans le cadre des travaux d'assainissement du bruit de ces routes. Ces travaux, planifiés d'ici à 2018, seront coordonnés avec d'autres projets connexes :

- la réfection des voies de tram dans le goulet de Chêne-Bougeries;
- le repositionnement des arrêts de tramway actuellement à l'étude par la direction générale des transports (DGT).

En outre, la commune de Chêne-Bougeries a effectué une étude d'aménagement de la route de Chêne qui prévoit notamment la réalisation de pistes cyclables.

La planification de la réalisation des travaux sur la route de Chêne et sur la rue de Chêne-Bougeries s'inscrit dans le cadre des obligations légales du canton susmentionnées et des ressources financières à disposition.

En effet, compte tenu des impératifs budgétaires de l'Etat de Genève, des coupes budgétaires ont dû être entreprises dans chaque département. Ainsi, la direction générale du génie civil (DGGC) a vu son budget annuel dédié à la construction et à l'entretien des voiries cantonales divisé par quatre.

Concernant les aménagements cyclables, le projet de loi 11114 octroyant un crédit de 20 millions de francs pour réaliser des aménagements en lien avec la mise en œuvre de la loi H 1 80 est en cours d'examen devant la commission des finances.

D'ici au début des travaux, en fonction des besoins, des mesures ponctuelles de réfection seront réalisées de cas en cas par la direction de l'entretien des routes (DER). Concernant les débris de verre qui couvriraient régulièrement la route, nous ne pouvons que regretter les incivilités dont font part certaines personnes. La direction de l'entretien des routes (DER) effectue un balayage hebdomadaire. De plus, la DER peut également intervenir ponctuellement lorsqu'un usager l'informe d'un cas nécessitant une intervention entre deux nettoyages hebdomadaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP